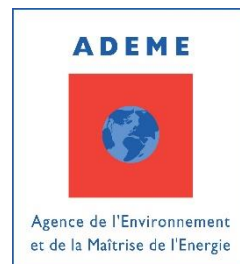


# CERTIFICAT DE LABELLISATION QUALIMETHA®

Soutenu par :



**Attribué à : SOCIETE NOUVELLE AES DANA**

RUE KEPLER 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
SIRET (siège) : 45399892400022



Auditée par :



L'ATEE atteste que l'entreprise susmentionnée a été évaluée et jugée conforme aux critères énoncés dans le Référentiel Qualiméthà® **version 8.4** pour ses activités de : **Constructeur du lot process méthanisation.**

Date de certification originale : **01/03/2021.**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du plan de contrôle prévu, ce certificat est valable jusqu'au **29/02/2024.**

*Ce certificat demeure la propriété du comité de labellisation.*

*Pour vérifier la validité du certificat appelez au : 01 46 56 91 43*

**Christian Deconninck,**  
Président de l'ATEE



**Michel Spillemaecker,**  
Président du Club Biogaz



## Courrier à l'attention de l'organisme labellisé

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que suite à l'audit Qualimétha® et à l'avis positif de labellisation prononcé par votre organisme d'audit habilité, du comité de labellisation du Club Biogaz de l'ATEE a pris la décision de vous certifier en tant que **Constructeur du lot process méthanisation**.

Pour rappel, le programme de labellisation Qualimétha®, pour la qualité dans la méthanisation à l'initiative de l'ATEE, vise à aider le secteur à améliorer ses performances en permettant aux acteurs engagés dans la voie de la qualité de faire reconnaître leurs bonnes pratiques. Son impact est vérifié par un organisme d'audit lié par convention à l'ATEE.

Votre labellisation initiale vaut pour une durée de trois ans. Une demande de renouvellement devra être notifiée à votre organisme d'audit **six mois avant l'échéance** de votre certificat de labellisation.

Nous vous rappelons qu'un audit de surveillance devra être réalisé à mi-parcours afin de vérifier l'avancée du traitement des non-conformités mineures et le maintien du système qualité. Vous serez contacté par votre organisme d'audit douze mois après émission du certificat pour planifier cet audit de surveillance entre le **15<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> mois** après émission du certificat.

Les conditions de gouvernance, labellisation et d'usage de la marque sont prévues par le règlement d'usage.

Restant à votre disposition pour toute information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.